



**AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 juin 2025, le conseil municipal de St-Côme-Linière a adopté le règlement **no 425-2025 concernant un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'un camion-citerne.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 425-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible **de 9 h à 19 h, mercredi, le 25 juin 2025**, au bureau de la municipalité de St-Côme-Linière, situé au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 425-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 262 (deux cent soixante-deux). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 425-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 25 juin 2025, aux bureaux municipaux situés au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière aux heures d'ouverture, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi et jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 9 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée à St-Côme-Linière et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de St-Côme-Linière depuis au moins le 9 juin 2025;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec;

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à St-Côme-Linière qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à St-Côme-Linière, depuis au moins le 9 juin 2025;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 9 juin 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité de St-Côme-Linière, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 juin 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.



Chantal Poulin

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le dix-septième (17^e) jour du mois de juin deux mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Desjardins du Sud de la Beauce.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-septième (17^e) jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-Trésorière

